2025/045

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213500648-20251127-2025_045-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Chapelle de Brain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

Référence
2025/045

Objet de la délibération
Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	13

Date de la convocation
21/11/2025

Date d'affichage
21/11/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de La Chapelle de Brain
Le : 27/11/2025

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 27 Novembre à 19 heures 15 minutes ,le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de La Chapelle-de-Brain sous la présidence de MORISOT Yohann, Maire

Présents : M. MORISOT Yohann, Maire, Mmes : HEUZÉ Céline, MARTEL Jeannick, PLANÇON-PROVOST Fabienne, TESSIER Delphine, MM : DANET Tony, DAVAL Rodolphe, GÉRARD Michel, LAMENISOT Yoann, RANDONNET Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUTEMPLE Karine à Mme MARTEL Jeannick, LEFEVRE Marie-Christine à M. MORISOT Yohann, M. MOUROUX Grégoire à M. RANDONNET Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : Mme PLANÇON-PROVOST Fabienne

Objet de la délibération : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.
Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.
A savoir : Crédits inscrits au budget 2025 :
- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 44 444.00 €
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 111 758.00 €
- Chapitre 23 : immobilisations : 642 679.00 €

==> limite des crédits ouverts avant le vote du Budget Primitif 2026 : 199 719.00 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ACCEPTE de mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2026.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :
En mairie, le 28/11/2025

Le Maire
Yohann MORISOT

Secrétaire de séance
Mme PLANÇON-PROVOST Fabienne

MAIRIE DE LA CHAPELLE DE BRAIN 35

Publicité des actes de la commune par publication papier le